

Barème départemental DSDEN Haute-Vienne

motif	barème	modalités
Situation familiale		
Rapprochement de conjoint	3 points forfaitaires	Bénéficiaires : personnes mariées avant le "31/12/N-1"; personnels ayant conclus un pacte civil de solidarité avant le "31/12/N-1" ; concubins sous réserve que le couple vivant maritalement ait un enfant né au plus tard le "31/12/N-1" ; sur vœux précis commune ou vœux géographique commune dans laquelle le conjoint exerce, ou commune limitrophes si la commune n'a pas d'école Conditions : résidence administrative éloignée du lieu d'activité professionnelle du conjoint de plus de 60 km (référence mappy, chemin le plus court).
Autorité parentale conjointe	3 points forfaitaires	Dans le cadre de la mise en place d'une garde alternée, une personne souhaitant se rapprocher du lieu de scolarisation de l'enfant de moins de 18 ans, peut bénéficier d'une bonification pour tous les vœux la rapprochant à moins de 20 kilomètres du lieu de scolarisation (référence mappy, chemin plus court). Si les deux parents sont enseignants, une seule demande est recevable. - Etre en poste à la rentrée "N-1" dans un rayon géographique supérieur à 20 km du lieu de scolarisation
Parent isolé	0,5 point forfaitaire	Les personnes exerçant seules l'autorité parentale (veuves, veufs, célibataires), ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre "N" bénéficient d'une bonification forfaitaire, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).
Handicap	100 points	attribution pour les vœux portants sur des postes confirmés par le médecin de prévention
Expérience et parcours professionnel		
Ancienneté dans les fonctions d'enseignant du 1er degré	1.5 points	Ancienneté dans les fonctions appréciée au 01/09/"n-1"
Mesure de carte scolaire	15 points	suppression du poste par mesure de carte scolaire valable sur tous les vœux
renouvellement du premier vœu	1 point par an plafonné à 5 ans	uniquement sur le même vœu précis numéro 1
Ecoles rurales isolées	1 point par an plafonné à 5 ans	liste des écoles en annexe de la note départementale (classification INSEE - 1-RETP)
Affectations sensibles ITEP, IME	1 point par an plafonné à 5 ans	liste des établissements concernés en annexe de la note départementale
Ecoles en REP REP+ et PDV	1 point par an plafonné à 3 ans	liste des établissements concernés en annexe de la note départementale